

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'avril à quinze heures, se sont réunis à la salle des fêtes des Joinchères de Venoy, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le cinq avril deux-mille vingt-deux.

Présents : Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Jean-Luc KLEIN - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE – Jean-Noël LOURY - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Richard ZEIGER

Excusés : Daniel ALLANIC - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Laurent CHAT - Jérôme DELAVault - Jean DESNOYERS - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Bernard HARCHEN – Michaël LAVENTUREUX - Philippe LENOIR - Philippe MAILLET - Gérard MICHAUT - Patrick OFFREDI – Michel PANNETIER - Jean-Luc PREVOST - Hervé RATON - Sébastien SABOURIN - Gilles SACKPEY - Yannick VILLAIN

Absents : Patrice CHASSERY - Didier IDES - Véronique MAISON - Lionel MION - Sylvain QUOIRIN -

Pouvoirs : Monsieur Daniel ALLANIC donne pouvoir à Monsieur Jacques BALOUP
Monsieur Philippe MAILLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël LOURY
Monsieur Patrick OFFREDI donne pouvoir à Monsieur Grégory DORTE
Monsieur Michel PANNETIER donne pouvoir à Monsieur Grégory DORTE
Monsieur Jean-Luc PRÉVOST donne pouvoir à Monsieur Guillaume DUMAY

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-
Ne prend pas part au vote	-

Quorum : conformément au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, « [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

N° 30/2022

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public et Taxe Pylônes 2022

1. Taxe sur les pylônes

Le montant de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes prévus à l'article 1519A du Code Général des Impôts est fixé pour 2022 à :

- **2 669 € / pylône** support de lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 kV et 350 kV ;
- **5 331 € / pylône** support de lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kV.

2. Redevance d'Occupation du Domaine Public

Lignes électriques BT

L'actualisation du montant de la RODP 2022 conduit à un coefficient de 1,4458

Chaque année, la RODP Electricité est calculée en fonction du nombre d'habitants :

Commune	RODP
Moins de 2 000 habitants	$RODP_{2022} = 153 \times Coeff$
Entre 2 000 et 4 999 habitants	$RODP_{2022} = (0,183 \times hab_{2021} - 213) \times Coeff$
Entre 5 000 et 19 999 habitants	$RODP_{2022} = (0,381 \times hab_{2021} - 1 204) \times Coeff$
Entre 20 000 et 99 999 habitants	$RODP_{2022} = (0,534 \times hab_{2021} - 4 253) \times Coeff$

Soit pour les communes de – 2 000 habitants :

- La RODP 2021 : 214,64 € (arrondi à 215 € par commune pour le paiement par ENEDIS – Yonne) ;
- La RODP 2022 : 221,21 € (arrondi à 221€ par commune pour le paiement par ENEDIS-Yonne).

Conformément à l'article L. 2322-4 du Code de la propriété des personnes publiques.

Pour le versement de la RODP Electricité, Enedis Yonne a mis en place la procédure suivante :

- Au mois d'Avril 2022, Enedis Yonne transmet à la trésorerie dont dépend chaque commune la somme totale des communes rattachées.
- Conjointement, chaque commune reçoit un email d'Enedis Yonne (Interlocutrice : Christelle MAYANCE) indiquant le montant de la RODP de l'année en cours et le détail des calculs.
- Au cours du mois d'Avril 2022 ou au plus tard début du mois de Mai, la trésorerie affiliée à la commune informera la réception des fonds par la procédure spécifique P503.
- La commune émet son titre par la procédure d'émission des titres après encaissement des fonds par le comptable.
- Il ne sera pas nécessaire d'envoyer une copie de ce titre à Enedis Yonne.

Gaz

A ce jour, au titre de l'année 2022, le montant issu de la formule de calcul du décret du 25 avril 2007 n'est pas encore connu. Une information aux communes sera transmise dès sa publication.

Ouvrages de télécommunications électroniques

Ouvrage en aérien	55,05 €/km d'artère	56,85 €/km d'artère
Ouvrage en souterrain	41,29 €/km d'artère	42,64 €/km d'artère
Installation au sol	27,53 €/m ²	28,43 €/m ²



Le titre de recette est à adresser à :

ORANGE
CSPCF Comptabilité Fournisseurs
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX

Afin de faciliter le versement de cette redevance, Orange se tient à la disposition des collectivités pour leur fournir les renseignements nécessaires et leur prêter son concours pour le calcul des sommes dues.

Contact : accueil.rodpc@orange.com
Tél. : 09 69 39 00 51

Lors de vos échanges mail ou courrier, précisez le CODE POSTAL de votre commune.

Fait et délibéré en séance

Le 11 avril 2022
Le Président
Jean-Noël LOURY